



**ARRÊTÉ N° 2024-319-8.3.3**  
**Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux**  
**Route de la Gautrelle**

**La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup>-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par la société COLAS 17550 DOLUS ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de circulation d'engins route de la Gautrelle pour la réfection de la piste cyclable entre la Gautrelle et Sauzelle - 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1 : du 07 octobre au 05 novembre 2024**

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise et aux abords des travaux
- Vitesse limitée à 30km/h
- Chaussée réduite au droit de l'intervention
- Alternat par feux ou B15/C18

**le passage des véhicules de secours devra être préservé**

**ARTICLE 2** : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sera conforme au manuel du chef de chantier.

**ARTICLE 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 4** :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pierre d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint Pierre d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) La société Colas

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 02/10/2024

La maire,  
**Dominique RABELLE**

